

N° 26

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

INFORMATION

RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Par M. Jean FLEURY,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Jacques Bordeneuve, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 26 et 37), 2090, 2095 et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexes 27 et 42) (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires Culturelles est appelée à donner deux avis, l'un concernant l'adoption ou le rejet du budget du Secrétariat d'Etat à l'Information pour l'exercice 1967, l'autre concernant l'autorisation ou l'interdiction de percevoir la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision au cours de l'année 1967.

I. — Information.

Comme chaque année, nous avons à examiner un budget qui comprend deux parties très inégales, la plus faible correspondant aux dépenses de fonctionnement des services et la plus importante représentant l'aide que l'Etat apporte à la presse.

Les services du Secrétariat d'Etat à l'Information consistent essentiellement dans le Service de liaison interministérielle pour l'Information, dont la création est récente puisqu'elle remonte seulement à la loi de finances de 1964.

Ce service a pour rôle, je vous le rappelle, d'assurer une liaison organique avec les différents Départements Ministériels pour permettre la coordination permanente de l'information gouvernementale, de réunir toute information ou documentation utiles au Secrétaire d'Etat à l'Information et d'établir des relations étroites et rapides avec les différents moyens d'information.

Jusqu'à présent son action s'est exercée principalement par la rédaction et la diffusion de notes d'information précises et succinctes portant sur la plupart des sujets d'actualité. Nous notons, toutefois, que le nombre de ces notes tend à se restreindre, puisqu'il a atteint seulement 13 pendant le premier semestre de 1966 contre 59 en 1965 et 109 en 1964.

Il est vrai que dans son compte rendu d'activité, le service invoque d'autres tâches : contacts quotidiens entre représentants des différents ministères et représentants de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision, relations avec divers organismes de sondage d'opinion, organisation de stages destinés à familiariser certains personnels avec les rouages de l'Information et de l'O. R.

T. F. ; enfin préparation, rédaction et diffusion non plus seulement de simples notes, mais de véritables brochures tendant à mieux informer l'opinion de l'action gouvernementale.

En voici les sujets :

— le dossier de l'Alliance Atlantique, diffusé à 420.500 exemplaires ;

— le livre blanc sur les Jeux Olympiques de Grenoble (5.000 exemplaires) ;

— le V^e Plan (75.000 exemplaires) ;

— les bilans de législature (en cours de préparation) ;

— les expériences nucléaires françaises dans le Pacifique (40.000 exemplaires).

Sans contester l'intérêt de telles brochures, on peut se demander s'il n'aurait pas appartenu à la Documentation française de les prendre à son compte.

Il convient, en effet, de ne pas oublier qu'un des buts visés lors de la création du service de liaison interministérielle était de se substituer aux nombreux services de documentation et de publication qui pullulaient dans les ministères, de manière à réduire leur nombre et à éviter les doubles emplois. Or, il ne nous paraît pas vraisemblable que le Gouvernement envisage de supprimer la Documentation française. Il s'agit donc, en l'espèce, plutôt du doublement d'un service existant que de la suppression de l'un d'entre eux.

Il ne semble pas d'ailleurs que l'effort entrepris pour coordonner, simplifier et élaguer les publications administratives se soit poursuivi avec beaucoup d'acharnement. Nous apprenons, en effet, qu'en dépit de l'activité déployée par le Comité des publications administratives pour regrouper lesdites publications, le nombre de celles-ci se maintient encore aux environs de 350. Certes, certaines d'entre elles, comme le bulletin mensuel des Postes et Télécommunications, qui tire à 230.000 exemplaires, répondent à un besoin, mais que penser de celles qui tirent à 3.000 exemplaires ou même à 1.500 ?

Il importe que le Comité des publications administratives mène à bien la tâche qui lui a été assignée et qu'un bilan acceptable de son œuvre puisse être soumis au Parlement.

L'aide que l'Etat apporte à la presse écrite par le canal du Secrétariat d'Etat à l'Information est, comme vous le savez, traditionnelle et indispensable (annexe I).

Elle consiste, je vous le rappelle :

- dans une contribution à l'Agence France-Presse ;
- dans une subvention à la S. N. C. F. pour indemniser cette société de la réduction de tarif de 50 % qu'elle consent aux entreprises de presse ;
- dans le remboursement à l'administration des Postes et Télécommunications des pertes que cette administration subit en consentant à la presse des tarifs postaux et télégraphiques réduits ;
- dans une subvention de 15 % du prix d'achat des matériels d'imprimerie ;
- enfin, dans les subventions au Fonds culturel pour favoriser la diffusion à l'étranger des journaux français.

Pour être complets, nous ajouterons que la presse bénéficie d'avantages fiscaux importants mais qui sont difficilement chiffrables. Quoi qu'il en soit, vous trouverez, comme l'an dernier, en annexe au rapport écrit de votre Commission, une note précise indiquant la nature et le montant de chacun des avantages que l'Etat accorde à la presse écrite en France.

Dans le budget de l'Information pour 1967, les différentes formes d'aide à la presse ne changent pas de nature par rapport aux exercices passés, mais elles changent un peu en volume sous l'effet des augmentations de tarif. C'est ainsi que l'Agence France Presse ayant légèrement relevé les tarifs d'abonnement, la contribution de l'Etat au fonctionnement de cette Agence, qui s'apprécie conventionnellement à 383 fois le montant de l'abonnement d'un quotidien qui tirerait à 180.000 exemplaires, passe en 1967 de 39.571.560 F à 40.237.980 F, soit une augmentation de 666.420 F (chap. 41-01).

En vertu d'un mécanisme semblable, la subvention à la S. N. C. F. passe, cette année, de 21.500.000 F à 25 millions.

Restent les opérations du Fonds culturel, sur lesquelles je m'étendrai davantage. Vous n'ignorez pas, en effet, que votre Commission des Affaires culturelles est très attachée à l'expansion de la culture française à l'étranger. Or, elle juge que la presse française, au même titre que le livre, la radiodiffusion et la télévision, doivent constituer de puissants moyens de diffusion.

Fonds culturel.

En 1965, le crédit du Fonds culturel au titre de l'Information s'est élevé à 8.007.000 F dont 6.867.000 F ouverts par la loi de finances pour 1965 et 1.140.000 F accordés par décret du 15 décembre 1965 portant ouverture et annulation de crédits, soit une augmentation de 1.807.000 F par rapport au crédit de 1964.

Cette augmentation a été entièrement employée à la poursuite de l'opération Canada, laquelle consiste, comme vous le savez, à favoriser la vente de périodiques français au Canada en participant aux frais de transport de ces périodiques par avion.

En 1966, c'est-à-dire après vingt mois d'expérience, l'opération a été reconsidérée. Il a été décidé de maintenir le transport par avion pour un nombre déterminé d'exemplaires de chaque publication, compte tenu du marché constaté, moyennant un prix de vente au public légèrement supérieur au prix pratiqué lorsque les expéditions sont faites par bateau, le bénéfice de l'aide du Fonds culturel étant maintenu comme par le passé. En dehors de ce contingent, des exemplaires supplémentaires seront expédiés par bateau au tarif normal, l'aide du Fonds culturel restant acquise mais seulement dans les conditions ordinaires.

Ce double circuit présente dans l'esprit de ses promoteurs un caractère permanent. Sans doute prévoit-on, dès maintenant, une exception à la nouvelle règle en faveur de l'Exposition de Montréal, mais le crédit prévu à cet effet, qui se monte seulement à 250.000 F, paraît insuffisant.

Il semble que la décision tendant à diminuer l'aide du Fonds culturel à l'opération Canada a été prise prématurément et qu'on aurait pu attendre au moins la fin de l'Exposition de Montréal pour porter un jugement d'ensemble sur l'opération et arrêter une décision pour l'avenir.

Nous aimerions savoir aussi si des crédits ont été prévus pour le stand de la Presse française à Montréal, étant donné que cette exposition constitue une occasion tout à fait exceptionnelle de présenter la presse et le livre français à l'Amérique.

Conclusion.

Au cours de la discussion du budget de l'Information en commission, les demandes de crédit formulées par le Secrétariat d'Etat à l'Information n'ont pas donné lieu à critiques.

Au contraire, après examen aussi sérieux que possible de l'aide accordée par l'Etat à la presse, il a été reconnu d'abord qu'il convenait de répartir ces facilités, sans aucune discrimination entre tous les journaux, comme on le fait actuellement. La liberté de la presse est à ce prix. Il a été admis ensuite que l'aide globale accordée à la presse n'est pas excessive, car la vie des journaux et des périodiques est difficile, comme en témoignent les augmentations de prix de vente qui viennent d'être autorisées et la tendance à la concentration des entreprises qui se manifeste dans la presse.

En revanche, différents membres de la Commission ont insisté sur leur désir de voir augmenter les crédits du Fonds culturel afin de favoriser davantage la diffusion de la culture française à l'étranger.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget pour 1967 du Secrétariat d'Etat à l'Information.

II. — Office de Radiodiffusion-Télévision française.

Equilibre du budget.

Le fait nouveau, cette année, c'est l'équilibre du budget de l'O. R. T. F.

Tous les budgets antérieurs étaient en déficit et même en déficit croissant et les explications qui étaient fournies au Parlement ne permettaient pas d'espérer un changement aussi rapide de la situation.

Il est vrai que le moyen mis en œuvre, pour simple qu'il soit, ne rentre pas dans la catégorie des remèdes dont les assemblées parlementaires aiment à suggérer l'emploi au Gouvernement. Il a consisté à relever le montant de la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision, laquelle passe de 25 à 30 F pour la radiodiffusion et de 85 à 100 F pour la télévision. En contrepartie, la taxe à l'achat sur les récepteurs est abandonnée.

Certes, cette mesure n'est pas la seule cause du retour à l'équilibre. Les dépenses d'exploitation ont cessé d'augmenter, celles d'équipement se sont ralenties, enfin le nombre des téléspectateurs a continué d'augmenter, conformément aux prévisions.

Sans examiner en détail l'effet de chacune de ces circonstances sur le budget qui vous est présenté nous allons émettre un avis sur le nouveau montant de la redevance et, pour cela, nous allons le mettre en parallèle avec celui qui est perçu dans les pays comparables à la France par leurs dimensions et leur mode de vie.

Taux de la redevance.

Auparavant, nous allons dresser un tableau permettant de mieux apprécier le développement comparatif des organisations de radiodiffusion et de télévision en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale et en Italie.

**Tableau comparatif des organisations européennes de radiodiffusion
et de télévision au 1^{er} janvier 1966.**

	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE
Nombre de comptes de radio-diffusion	9.000.000	2.700.000	6.400.000	4.700.000
Nombre de comptes de télévision	6.400.000	13.500.000	11.400.000	6.000.000
Nombre de personnes employées dans l'exploitation.	9.726 au (31 octobre 1966).	22.128 au (31 mars 1965).	20.000	9.286 au (1 ^{er} janvier 1965).
Nombre de chaînes de télévision	2	2	3	2

Nous publions maintenant ci-dessous le tableau comparatif des taux de la redevance perçue dans différents pays d'Europe, en citant en premier lieu les trois grands voisins de notre pays.

Taux de la redevance.

	RADIO SEULEMENT		RADIO + TELEVISION	
	En monnaie nationale.	En francs français.	En monnaie nationale.	En francs français.
France	»	30 » F	»	100 » F
Grande-Bretagne	1 £ 5 sh.	17,27 F	5 £	69,10 F
Allemagne fédérale..	24 DM.	29,62 F	84 DM.	103,66 F
Italie	3.400 l.	26,86 F	12.000 l.	94,80 F
Autriche	98 sch.	18,62 F	698 sch.	132,62 F
Belgique	204 Fb.	20,20 F	960 Fb.	95 » F
Danemark	35 C.	25 » F	140 C.	100,10 F
Finlande	20 Fmk.	30 » F	80 Fmk.	120 » F
Norvège	50 C.	34,50 F	175 C. (1)	120,75 F
Pays-Bas	18 Fl.	24,50 F	54 Fl.	73,45 F
Suède	35 C.	33,25 F	135 C.	128,25 F
Suisse	26 FS.	29,38 F	110 FS.	128,82 F

(1) Par récepteur et non par foyer.

Naturellement, il convient de tenir compte des ressources fournies par la publicité commerciale pour rendre plus comparables les données ci-dessus.

En Grande-Bretagne, une des deux chaînes de télévision est entièrement alimentée par la publicité.

En Allemagne fédérale et en Italie, on peut évaluer les recettes de publicité à 25 % du produit cumulé des redevances de radiodiffusion et de télévision.

En France, enfin, la publicité dite compensée a fourni ou fournira les recettes suivantes que nous inscrivons en regard du produit des redevances, reçues ou escomptées :

ANNEE	PUBLICITE	REDEVANCE	RAPPORT Publicité/Redevance.
1964	31.000.000	740.700.000	4,18 %
1965	38.700.000	822.700.000	4,15 %
1966	49.000.000	888.000.000	5,51 %
1967	55.900.000	1.088.000.000	5,14 %

En estimant à 5 % en moyenne le produit de la publicité rapporté à celui de la redevance en France, on peut évaluer à

$$\frac{100 \times 1,05}{103,66 \times 1,25} = 81 \% \text{ et à } \frac{100 \times 1,05}{94,80 \times 1,25} = 88,4 \% \text{ le rapport}$$

du taux de la redevance de télévision en France à celui adopté en Allemagne fédérale et en Italie.

La comparaison avec la Grande-Bretagne est moins facile parce qu'on ne sait pas apprécier dans quelle mesure la chaîne sans publicité et la chaîne avec publicité se partagent l'attention des auditeurs.

Quoi qu'il en soit, il est apparu à votre Commission des Affaires culturelles que le nouveau taux de la redevance adopté en France supportait la comparaison avec celui des redevances perçues dans les pays voisins.

Suppression de la taxe à l'achat et prix des récepteurs.

La suppression de la taxe à l'achat constitue une mesure heureuse.

Votre rapporteur a, en effet, insisté l'année dernière sur l'obstacle qu'opposait au développement de la télévision en France le prix élevé des récepteurs de télévision. Ce prix élevé est motivé d'abord par la définition à 819 lignes qui impose la construction de circuits plus coûteux que n'exige la définition à 625 lignes. Il est plus élevé, en second lieu, parce que les récepteurs susceptibles de recevoir les émissions des deux chaînes doivent être équipés à la fois pour la définition à 819 lignes et pour celle à 625 lignes. Enfin, le récepteur de télévision est considéré comme un article de luxe et il est frappé de la T. V. A. au taux de 25 % au lieu du taux habituel de 20 %. Or, si l'équilibre du budget de l'O. R. T. F. dépend du taux de la redevance, il dépend encore davantage du nombre des téléspectateurs payant une redevance annuelle. Ce nombre est peu élevé en France si on le compare à celui des téléspectateurs en Grande-Bretagne et en Allemagne fédérale. Aussi est-on surpris de voir l'administration fiscale décourager par l'impôt les citoyens qui sont disposés à verser chaque année 100 F à l'O. R. T. F.

Certes, les récepteurs de radiodiffusion et de télévision ne sont pas les seuls à se trouver rangés dans la catégorie des objets dits de luxe. Mais n'est-il pas admis d'une façon générale que l'impôt doit être conçu en fonction non seulement du rapport fiscal que l'administration fiscale en attend mais aussi en fonction de sa vertu d'incitation. Pourquoi, alors, rendre plus onéreux l'achat d'un récepteur de télévision, alors qu'il est déjà onéreux par la nature des choses, surtout quand celle-ci est aggravée par les décisions qui ont été prises par l'Etat dans le domaine des standards de télévision et alors que l'Etat a le plus grand intérêt à voir le nombre des récepteurs de télévision se multiplier en France ?

En réalité, les récepteurs de télévision sont lourdement imposés parce qu'ils répondent à des besoins nouveaux ; c'est un principe fiscal d'imposer de préférence ce qui est nouveau que ce qui est ancien, car les contribuables n'ayant pas encore l'habitude des choses nouvelles ressentent moins vivement le prélèvement auquel celles-ci donnent lieu. Je ne crois pas devoir être contredit si

j'affirme que les récepteurs de télévision ne constituent pas un luxe mais qu'ils constituent, en revanche, la source de ressources parafiscales importantes et régulières.

Nous pensons que cette anomalie devrait cesser et nous demandons *qu'au plus tard le 1^{er} janvier 1968*, à l'occasion de la mise en vigueur des nouvelles dispositions sur la T. V. A., les récepteurs de radiodiffusion et de télévision cessent d'être soumis à la taxe majorée qui frappe les objets de luxe.

Compression des dépenses d'exploitation.

Nous avons noté que l'équilibre du budget de l'O. R. T. F. avait été aussi obtenu par une compression des dépenses et par un ralentissement dans la mise en service des équipements.

Sur le premier point, il semble bien que la Direction générale de l'Office ait réussi à réaliser effectivement des compressions de personnel. A partir du mois de juillet 1964, 445 emplois budgétaires ont été supprimés en contrepartie des 250 emplois nouveaux qu'ont rendu nécessaires la mise en service de la deuxième chaîne de télévision et la décentralisation des émissions d'information. Cette diminution en nombre du personnel est d'autant plus méritoire que l'Office a dû faire face à des tâches nouvelles telles que le développement des émissions expérimentales de télévision en couleurs, l'implantation de la télévision dans les départements et territoires d'outre-mer, l'assistance technique à certains Etats africains, etc.

Sur le second point, il semblait, il y a deux ans, que les dépenses nécessitées par l'équipement technique de l'O. R. T. F. allaient grandir sans cesse et entraîner un déficit constamment croissant. Or, cette année, les dépenses prévues sont du même ordre que celles de l'année dernière et elles ne semblent pas devoir menacer l'équilibre du budget. Nous publions en annexe n° II au présent rapport une note brève sur les projets dont la réalisation est effectivement prévue en 1966 et en 1967.

Financement des investissements.

On peut se demander si ces circonstances nouvelles changent la position de l'Office sur l'opportunité de financer ses investissements par l'émission d'un emprunt.

D'après l'Office, le recours à un emprunt serait logique si la plupart des investissements de l'Office entraînaient pour celui-ci un accroissement des ressources, ou une diminution des dépenses due à une amélioration de la productivité, car alors on pourrait considérer que l'amortissement des emprunts serait facilité par les gains réalisés.

Mais dans la majeure partie des cas, il n'en est pas ainsi : il n'y a pas de lien direct entre les investissements les plus coûteux de l'Office (2^e chaîne de télévision, maisons de l'O. R. T. F., équipement de l'Outre-Mer...) et l'augmentation de ses recettes de redevance ou l'amélioration de sa productivité.

Cette observation est corroborée par les études qui ont été faites, au cours des années récentes, sur l'évolution des recettes et des dépenses. Ces études ont montré que, si les taux de la redevance antérieure à août 1966 avaient été maintenus, un écart important entre les dépenses et les recettes aurait été enregistré au cours de chacune des dix prochaines années.

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt n'aurait nullement permis de résoudre les problèmes financiers de l'Office. Si, en effet, l'Office avait dû faire appel chaque année à un emprunt pour couvrir son déficit, les charges d'amortissement de ces emprunts se seraient très vite révélées extrêmement lourdes et l'Office n'aurait eu d'autre solution, pour rembourser les premiers emprunts, que d'en émettre de nouveaux.

En définitive, compte tenu des structures financières de l'Office et du caractère particulier de ses investissements, on peut considérer d'une façon générale qu'un emprunt ne peut se justifier que lorsqu'il s'agit de franchir une étape difficile ou de faire face à des investissements exceptionnels, en attendant que les ressources normales permettent à nouveau de couvrir l'ensemble des charges.

La publicité à la télévision.

Le financement des investissements de l'O. R. T. F. par l'emprunt évoque traditionnellement le problème de la publicité à la télévision.

Nous n'aborderons pas la publicité de marque, puisque cette question n'est pas actuelle et que le Secrétaire d'Etat à l'Information a confirmé une fois de plus que si le problème venait à se poser, le Parlement en serait saisi.

Reste à examiner la publicité compensée, dont les recettes augmentent d'année en année, et nous nous en réjouissons, mais dont la durée augmente aussi, ce qui est moins plaisant.

Nous avons observé, au début du présent rapport, que les recettes de publicité restaient en rapport constant avec le produit de la redevance. Elles évoluent donc à peu de choses près comme le nombre des récepteurs. Malheureusement, c'est la durée de la publicité qui augmente et non son prix, alors que ce devrait être l'inverse, puisque la valeur de la publicité à la télévision augmente en raison directe du public qui la reçoit. En définitive la Commission a exprimé le désir que la publicité compensée ne progresse pas en durée sur les écrans de la télévision.

Indépendance de l'O. R. T. F.

La création d'un office autonome pour gérer le monopole d'Etat de la télévision et de la radiodiffusion a été voulue par le Gouvernement, par le Parlement et par l'opinion publique. Il est indéniable que des progrès ont été accomplis dans le sens de l'économie des moyens, dans l'efficacité de la gestion et aussi dans la valeur des résultats obtenus. L'organisation actuelle n'en est d'ailleurs qu'à ses débuts. Nul doute qu'elle ne s'affermisse et qu'elle n'enregistre de nouveaux succès dans le domaine qui lui est propre.

Nous donnons en annexe n° III des renseignements succincts mais précis sur l'activité de l'O. R. T. F. en matière de programmes de télévision et sur les principes en vertu desquels ces programmes sont organisés.

Mais que va-t-il advenir des tâches auxquelles l'Office pourrait contribuer mais qui se trouvent en dehors de son domaine ? L'Office n'a pas de responsabilité dans l'enseignement, dans l'aménagement du territoire, dans la diffusion de la culture française à l'étranger, dans la politique. Néanmoins, il dispose de puissants moyens d'action dans chacun de ces domaines. D'où l'impulsion doit-elle venir ?

En matière d'enseignement, la volonté d'action doit normalement venir du Ministère de l'Education Nationale. C'est à lui qu'il incombe de définir l'aide qu'elle attend de l'O. R. T. F. et c'est à lui qu'il appartient de supporter les frais de cette aide. Ce champ d'action est encore très nouveau et déjà plein de promesses. Le

programme qui a été mis sur pied vise à seconder par radiotélévision les professeurs des établissements scolaires dans leur tâche, à aider les étudiants des facultés ainsi qu'à favoriser la promotion sociale. Des émissions réalisées en commun par l'Éducation nationale et l'O. R. T. F. sont transmises quotidiennement par radio et par télévision pendant l'année scolaire.

Les émissions de télévision proprement scolaires sont conçues pour fournir un appoint aux cours donnés par les professeurs dans les établissements scolaires. Leur durée est de dix heures par semaine.

D'autres émissions de télévision, destinées aux professeurs et ayant pour objet de les informer des méthodes nouvelles d'enseignement, ont une durée de 2 heures 30 par semaine.

Enfin, des émissions pour adultes sont diffusées le samedi et le dimanche à raison de deux heures par semaine.

Toutes ces émissions sont complétées par des documents d'accompagnement distribués par l'Institut Pédagogique National.

Les programmes de radiodiffusion diffusés sur la chaîne de France Culture pendant la journée répondent aux mêmes principes. Leur durée hebdomadaire est de 19 heures 40.

Des émissions de radiodiffusion sont diffusées en fin d'après-midi sur le réseau en modulation de fréquence à destination des étudiants des facultés des lettres et des sciences humaines. Leur durée hebdomadaire est de 12 heures.

Enfin, l'émetteur Radio-Sorbonne diffuse, sur 312 mètres de longueur d'onde, pendant 36 heures par semaine, des cours destinés aux étudiants en facultés des lettres et des sciences humaines.

D'autres précisions figurent dans l'annexe n° II. La collaboration entre l'O. R. T. F. et l'Éducation nationale se développe donc d'une manière satisfaisante.

La collaboration avec l'Aménagement du Territoire n'a pas donné de résultats aussi heureux. Il ne suffit pas, en effet, de décentraliser des industries pour fixer les populations en place et les empêcher d'augmenter l'inextricable confusion qui règne dans la région parisienne. Il faut leur fournir sur place distractions et culture. De cette nécessité, le Ministère des Affaires culturelles a pris pleinement conscience. L'O. R. T. F. contribue déjà à atteindre

ce résultat par les émissions qu'il diffuse, mais il semble bien que dans la tâche d'animation des centres de province il ait complètement échoué. Il ne semble pas qu'il ait pu amorcer la décentralisation de ses moyens de production pour participer à l'effort régional des maisons de la culture, des conservatoires régionaux de musique, des troupes théâtrales de province, etc. Les délégations régionales paraissent concevoir leur rôle surtout sous l'angle de la presse régionale et des relais à assurer des programmes nationaux. La création d'une vie artistique locale ne paraît pas être de leur ressort et, probablement, n'en ont-elles pas les moyens. Or, le relais des émissions parisiennes risque de ne faire qu'accentuer la fascination exercée par Paris au lieu de susciter une vie locale ou régionale. Ces remarques ont été formulées dans le rapport de votre Commission l'année dernière, mais la situation n'a pas changé.

On pourrait en dire autant pour la radiodiffusion et la télévision à l'étranger. Certes, l'O. R. T. F. est en train de réorganiser son réseau d'émetteurs de radiodiffusion sur ondes courtes et il effectue chaque jour des émissions en vingt langues différentes. Mais il paraît malhabile à faire diffuser ses programmes par les radiodiffusions et les télévisions étrangères. Il semble que la liaison soit mal assurée entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires Etrangères, à moins que les services de ce dernier Département n'aient pas encore une conscience exacte de la puissance que représente la télévision à l'étranger.

Quant à la politique, la doctrine de l'Office n'est pas encore clairement établie. Normalement, il appartient au Conseil d'administration « de veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office » et à « vérifier que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office ».

A ce sujet, votre Assemblée a été surprise d'une décision du Conseil d'administration de l'Office qui tend à donner aux groupes composant la majorité et l'opposition à l'Assemblée Nationale l'occasion et les moyens de s'exprimer contradictoirement sur les grands sujets qui font l'objet des travaux du Parlement. Or, le Sénat fait aussi partie du Parlement et il n'est pas rare que sa contribution à l'élaboration d'une loi soit importante. C'était précisément le cas au cours du dernier débat qui a eu pour thème la promotion sociale et qui a eu lieu seulement entre membres de l'Assemblée Nationale. Peut-être, le Secrétaire d'Etat à l'Information voudra-t-il, en

cette occasion, se souvenir qu'il est chargé de la tutelle de l'O. R. T. F., ce qui lui permettra, nous en sommes certains, de faire corriger ou tout au moins compléter la décision en cause.

En période électorale, le Gouvernement arrête lui-même les conditions dans lesquelles les candidats ou les organisations politiques représentatives ont accès à la radiodiffusion et à la télévision. Tel a été le cas pour l'élection du Président de la République. Pour les prochaines élections à l'Assemblée Nationale, un projet de loi sera soumis au Parlement. Afin d'éclairer le débat qui s'ouvrira à cette occasion, nous publions en annexe n° IV une note indiquant l'usage qui est fait à l'étranger de la radiodiffusion et de la télévision en période électorale.

Discussion en Commission.

En dehors des remarques qui ont été formulées ci-dessus, plusieurs membres de votre Commission des Affaires Culturelles, MM. Diligent, Lamousse, Rougeron, Mont, Rastoin, Tinant et Vérillon, se sont plaints du manque d'objectivité de l'O. R. T. F. en matière politique.

Le problème des réémetteurs de télévision a été abordé. Il paraît injuste à un grand nombre de membres de la Commission que les collectivités locales aient à supporter les frais de la construction des réémetteurs appelés à desservir les zones d'ombre.

Au cours de son audition, le Secrétaire d'Etat a expliqué qu'une administration qui assure un service public n'est pas tenue de desservir les usagers dans n'importe quelle condition. Quand une personne isolée veut être reliée au réseau téléphonique, elle peut être amenée à payer le prix de la ligne de raccordement.

Juridiquement parlant, cette thèse est certaine. Ce qui est discutable, ce sont les critères en vertu desquels tel émetteur sera construit aux frais de l'O. R. T. F. et tel autre aux frais de la collectivité intéressée.

Actuellement, ces critères sont les suivants : l'équipement technique est payé par l'O. R. T. F. si le réémetteur dessert une zone de plus de 10.000 habitants. Dans le cas contraire, c'est la collectivité locale qui doit en faire l'avance, étant entendu que l'O. R. T. F. remboursera le prix de l'équipement dès que 200 personnes

représentant au plus 7 % de la population desservie seront en situation de payer la redevance.

Dans tous les cas les frais d'infrastructure restent à la charge des collectivités locales.

Ces critères ont paru très sévères à la votre Commission. MM. Vérillon, Mont, Pelletier, Tinant l'ont souligné. M. Mont, en particulier, s'est étonné qu'on oblige les collectivités locales à contracter des emprunts lors que ceux-ci sont appelés à être remboursés par l'O. R. T. F. Un emprunt directement contracté par l'O. R. T. F. constituerait un solution plus simple et moins onéreuse du problème posé.

Quoi qu'il en soit, on peut se demander s'il ne conviendrait pas de consacrer davantage de moyens financiers à l'achèvement de l'équipement de la première chaîne avant d'entreprendre à grands frais l'implantation de la seconde chaîne. Il est plus important de donner un seul spectacle à des personnes qui n'en voient aucun que d'en offrir un second à celles qui reçoivent déjà un programme. En agissant de la sorte, on accentue encore la différence qui existe entre la vie facile des villes et la vie isolée des campagnes et on contribue ainsi à hâter un mouvement de population qui n'a que trop tendance à se réaliser pour le plus grand dommage des finances publiques.

La Commission a vivement insisté sur son désir de voir apporter une atténuation aux règles de financement des réémetteurs rappelées par le Secrétaire d'Etat à l'Information et elle espère vivement que le représentant du Gouvernement voudra bien prendre un engagement à ce sujet en séance publique.

Conclusion.

Sous réserve des observations formulées dans le présent rapport, votre Commission des Affaires culturelles a émis un avis favorable à la perception en 1967 des redevances pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

ANNEXES

- I. — **L'Aide de l'Etat à la Presse en France.**
 - II. — **Projets techniques de l'O. R. T. F.**
 - III. — **Programmes de Télévision.**
 - IV. — **La Radio et la Télévision en période électorale à l'étranger.**
-

ANNEXE I

L'aide de l'Etat à la presse en France.

L'aide dont la presse bénéficie de la part de l'Etat apparaît dans divers domaines :

1. — Les P. T. T. ;
2. — Les transports ;
3. — L'équipement ;
4. — L'exportation ;
5. — Le régime fiscal.

I. — Avantages consentis à la presse en matière postale.

1° Les communications et liaisons téléphoniques.

Les journaux d'informations paraissant au moins six fois par semaine et les agences télégraphiques de presse bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal pour les communications interurbaines demandées par leurs correspondants de presse pour transmettre au journal les informations à diffuser.

Les mêmes journaux et agences bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal pour les communications interurbaines demandées par leurs correspondants de presse pour transmettre au journal les informations à diffuser.

Les mêmes journaux et agences bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal dans le cas où ils sont reliés à leurs correspondants par un fil téléphonique direct.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget du Ministère de l'Information qui les reverse au Ministère des Postes et Télécommunications. Elles sont environ de 3 millions de francs chaque année.

2° Télégrammes et liaisons télégraphiques spécialisées (Téléscripteurs).

Les télégrammes de presse sont facturés par les Postes à 50 % du tarif ordinaire. La perte de recettes résultant de cette réduction de moitié est supportée directement par le budget du Ministère des Postes et s'élève à 700.000 F par an.

Il en est exactement de même pour le tarif de location des téléscripteurs. Le manque à gagner pour les P. T. T. est ainsi de 2.350.000 F par an ;

3° Tarif postal préférentiel pour le transport de la presse.

Les journaux et périodiques confiés à la poste pour leur diffusion, c'est-à-dire essentiellement les journaux destinés aux abonnés, bénéficient d'un tarif spécial qui est particulièrement faible. Ce tarif est le suivant pour les journaux routés, c'est-à-dire dont le classement par lieu de destination est opéré par le journal lui-même ;

Jusqu'à 100 grammes : 0,005 F.

De 100 à 150 grammes : 0,0125 F.

De 150 à 200 grammes : 0,015 F.

Par tranche supplémentaire de 100 grammes : 0,005 F.

Ainsi, un journal de moins de 100 grammes paie pour être transporté par la poste 0,005 F alors qu'une lettre de moins de 20 grammes paie 0,30 F. Le tarif postal applicable au journal est donc 60 fois plus faible que celui applicable à la lettre.

Bénéficient principalement de ce tarif, les quotidiens parisiens ayant un grand nombre d'abonnés (*Le Monde*, *Le Figaro*), la plupart des quotidiens de province qui

se vendent beaucoup plus que la presse parisienne par abonnements et, enfin, la plupart des périodiques, c'est-à-dire la presse culturelle, technique ou professionnelle qui est diffusée essentiellement par abonnements.

La perte de recettes qu'occasionne aux P. T. T. le tarif postal préférentiel est évaluée par ce ministère pour 1965 à 290 millions de francs.

II. — Facilités accordées dans le domaine des transports par chemin de fer.

La Société nationale des chemins de fer français applique à la presse un tarif de transport qui est la moitié du tarif normal. La somme correspondant au manque à gagner pour la S. N. C. F. est inscrite au budget du Ministère de l'Information qui la rembourse à celle-ci. Bénéficient essentiellement de cet avantage toute la presse quotidienne parisienne pour sa diffusion en province et les hebdomadaires à grand tirage : *Paris-Match*, presse féminine, journaux de mode, etc. Cette subvention s'élève à 21.500.000 F.

III. — Aide de l'Etat aux journaux pour améliorer leur équipement.

L'Etat rembourse au moyen d'une subvention inscrite au budget du Ministère de l'Information 15 % du prix d'achat des matériels d'imprimerie utilisés par les entreprises de presse ou par les imprimeries imprimant à façon des journaux ou périodiques. Cette subvention s'élève, en 1966, à 11 millions de francs environ.

IV. — Intervention de l'Etat pour faciliter la vente des journaux à l'étranger.

Par l'intermédiaire du Fonds culturel de la presse, réparti par le Ministre de l'Information après avis de la Commission mixte de la diffusion de la presse française dans le monde, l'Etat apporte son concours aux journaux qui se diffusent à l'étranger pour les aider à supporter une partie des charges exceptionnelles supplémentaires entraînées par ces exportations. Le montant du Fonds culturel approche 7 millions de francs.

V. — Avantages fiscaux dont bénéficie la presse.

1° *Les journaux sont exonérés de la patente*, impôt direct destiné aux collectivités locales dont sont frappés tous les fonds de commerce.

2° *Les journaux*, qu'ils soient vendus par abonnements ou au numéro, *sont exemptés de la taxe à la valeur ajoutée* et ne supportent donc aucun impôt indirect.

Sont également exemptés de la T. V. A. l'ensemble des fournitures faites aux entreprises pour la fabrication du journal (essentiellement papier journal et encre d'imprimerie) et les prestations auxquelles les entreprises de presse peuvent avoir recours : travaux de composition et d'impression à façon des journaux.

3° *Les provisions constituées sur leurs bénéfices par les journaux sont exemptées de l'impôt sur les sociétés* si elles sont consacrées dans les cinq ans à des investissements. Cela veut dire que les bénéfices des entreprises de presse ne supportent aucun impôt direct dans la mesure où ils sont utilisés à l'auto-financement.

4° Enfin, il faut signaler que les journalistes bénéficient d'une déduction supplémentaire de 30 % dans la déclaration de leurs revenus.

VI. — Autres avantages consentis à la presse.

Par une subvention qui figure au budget du Ministère de l'Industrie, l'Etat ramène le *prix des pâtes à papier* de fabrication française au niveau du prix mondial des pâtes à papier qui est moins élevé. Cette subvention est de 22 millions.

VII. — Modes d'attribution de ces diverses facilités.

Tous ces avantages sont automatiques et applicables à tous les journaux, quels qu'ils soient, sans qu'aucune discrimination soit possible entre eux.

Pour bénéficier des avantages ci-dessus, il suffit que le journal intéressé soit inscrit sur la liste des journaux et publications par la commission paritaire des publications et agences de presse. En vertu d'un décret du 25 mars 1950, cette commission est présidée par un Conseiller d'Etat et comprend sept représentants de différents ministères et sept représentants des entreprises de presse désignés sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

Pour bénéficier d'un numéro d'inscription, il suffit, en vertu de l'article 70 de l'annexe 3 du Code général des Impôts, que le journal demandeur ait un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée ; instruction, éducation, information, récréation du public, qu'il paraisse régulièrement au moins une fois par mois, qu'il ne soit pas distribué gratuitement et n'ait pas plus des deux tiers de sa surface consacrés à des réclames ou annonces.

Tous ces avantages sont également acquis aux agences de presse inscrites sur la liste dans les mêmes conditions.

VIII. — En définitive, avantages et facilités s'analysent en éléments dont certains sont chiffrables, d'autres non.

I. — ELÉMENTS CHIFFRABLES

1. — <i>Subventions :</i>	
a) Pour le prix des pâtes à papier.....	22.000.000 F.
b) Pour la vente des journaux à l'étranger.....	7.000.000
c) Pour l'achat de matériel d'imprimerie.....	11.000.000
2. — <i>Remboursements effectués par le Ministère de l'Information au bénéfice de la presse :</i>	
— à la S. N. C. F.	21.500.000
— aux P. et T. (communications téléphoniques).....	3.000.000
3. — <i>Manque à gagner du Ministère des P. et T. :</i>	
Tarifs de faveur pour :	
— le transport des journaux.....	290.000.000
— les téléscripteurs.....	2.350.000
— les télégrammes.....	700.000
4. — <i>Contribution à l'Agence France-Presse.....</i>	40.238.000
Total	397.788.000 F.

II. — ELÉMENTS NON CHIFFRABLES

Ce sont essentiellement les avantages fiscaux :

Exonération de la patente, de la taxe à la valeur ajoutée, de l'impôt sur les sociétés pour la partie des bénéfices investis dans l'entreprise. S'il est impossible d'évaluer avec précision à quelles sommes correspondent ces divers avantages, on peut cependant affirmer qu'ils sont considérables.

Déduction de 30 % dans la déclaration de revenus des journalistes.

ANNEXE II

Projets techniques de l'O. R. T. F.

A. — TELEVISION : *Equipements de production et de diffusion des programmes nationaux.*

a) EQUIPEMENTS DE PRODUCTION

1. L'extension des moyens de production sera poursuivie en 1967 en particulier avec l'achèvement du centre des Buttes-Chaumont et le début de la construction, rue de l'Université et avenue d'Orsay, d'un ensemble immobilier destiné à regrouper les activités touchant au traitement, au montage, à la duplication et à la conservation du film ainsi que des services de la direction de la télévision.

2. Dans le domaine des équipements de production de télévision en couleur l'effort de l'Office se traduira notamment en 1967 par l'équipement de trois studios pour la couleur (studio 17 aux Buttes-Chaumont, en plus des studios 13 et 14 en cours d'aménagement, le studio 4 de Cognacq-Jay et le studio 102 de la Maison de l'O. R. T. F.).

En plus de ces équipements, destinés à l'exploitation courante, l'acquisition de matériels spéciaux et d'équipements expérimentaux liée au développement de la télévision en couleur sera poursuivie (total des autorisations de programme demandées pour la couleur au budget 1967 : 22,4 millions de francs).

b) EQUIPEMENTS DE DIFFUSION

1. Equipements de diffusion de la 1^{re} chaîne de télévision :

A la fin de 1965, la première chaîne de télévision sur la définition 819 lignes groupait 51 stations principales de grande, moyenne et petite puissance (au total 380 kW) et 557 réémetteurs.

Le réseau principal a atteint son complet développement : le réseau secondaire, constitué par les réémetteurs destinés à combler les zones d'ombre résultant du relief, est en extension rapide (en moyenne, une centaine d'unités par an).

2. Equipements de diffusion de la 2^e chaîne de télévision :

a) Emetteurs sur infrastructures existantes :

26 des stations à installer sur infrastructures existantes (programme inscrit au IV^e Plan) étaient en service fin 1965, les autres devant être achevées d'ici la fin de 1966 (1) ou au début de 1967.

b) Emetteurs intercalaires sur infrastructures nouvelles :

Les stations intercalaires, dont le coût est beaucoup plus élevé que celui des précédentes seront réalisées durant la période couverte par le V^e Plan, les mises en service s'échelonnent de 1967 et 1970.

Les autorisations de programme déjà ouvertes au budget 1966 (72,4 M) et celles destinées en 1967 (94 millions de francs) doivent permettre de réaliser :

- 12 centres émetteurs à grande puissance à Montpellier, Bayonne, Besançon, Le Donon, Amiens, Abbeville, au Mont Ventoux, à Autun, Chartres, Tours, Angers et Auxerre.
- 11 centres à moyenne puissance dont : Sens, Gap, Alès, Forbach, Lons-le-Saunier.

(1) Dans sa déclaration à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 1965, le Ministre de l'Information avait indiqué que 23 émetteurs sur infrastructures existantes seraient installés à la fin de 1965.

B. — *RADIODIFFUSION : Equipements de diffusion des programmes nationaux.*

L'implantation systématique du réseau d'émetteurs à modulation de fréquence va de pair avec l'installation des émetteurs de la deuxième chaîne (émetteurs de la deuxième étape sur infrastructures nouvelles).

Le réseau d'émetteurs à modulation de fréquence est passé de 30 émetteurs au 1^{er} janvier 1962 à 115 à la fin de 1965. Dix nouveaux émetteurs sont en cours d'installation. Le projet de budget pour 1967 prévoit les autorisations de programme pour douze autres émetteurs.

A la fin de 1967 la quasi-totalité du territoire métropolitain sera couverte par le réseau à modulation de fréquence.

Dans le même temps, la modernisation déjà largement amorcée des émetteurs anciens en modulation d'amplitude se poursuivra dans le cadre de l'adoption et de la modernisation des installations.

C. — *Régionalisation et équipements régionaux.*

a) RÉGIONALISATION

1. Radio :

En matière de radiodiffusion, l'Office a mis en place des Centres de rayonnement limité dans une vingtaine de villes de province ; ces centres constitués par un studio simplifié associé à un émetteur de petite puissance s'ajoutent aux réalisations déjà existantes dans les chefs-lieux de régions et de sous-régions radiophoniques.

2. Télévision :

En matière de télévision, il existe maintenant 22 — et bientôt 23 — centres de production d'actualités télévisées dotés d'un studio avec caméra de prise de vue électronique, de moyens mobiles de prise de vue cinématographique et de laboratoires de traitement des films (développement, montage, post-synchronisation) de télécinémas. Outre Paris et les neuf chefs-lieux de régions radiophoniques (Bordeaux, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse), douze villes ont été ainsi équipées (Besançon, Bourges, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Le Mans, Montpellier, Nantes, Nice, Poitiers, Reims, Rouen). Une treizième, Amiens, le sera dans les prochains mois (travaux en cours) ; à ce moment, toutes les circonscriptions d'action régionale compteront un centre d'actualités télévisées.

b) EQUIPEMENTS COMMUNS

L'extension des moyens de production régionaux se poursuit pendant la période couverte par le V^e Plan :

- par voie de regroupement ou d'aménagement d'installations existantes (Grenoble-Sablons, Nice-La Brague) ;
- par la création de moyens nouveaux (achèvement de la Maison de la Radio de Lyon, début de réalisation des Maisons de l'O. R. T. F. à Toulouse et Nancy).

N. B. : par rapport aux déclarations faites par le Ministre de l'information devant l'Assemblée Nationale le 14 octobre 1965 on ne note aucun fait nouveau. Le lancement des travaux de la Maison de l'O. R. T. F. de Nancy n'avait toutefois pas été annoncé l'an dernier.

D. — *Liaisons.*

L'extension du réseau portera à la fois :

- sur les voies internationales (transformations d'une voie unilatérale en bilatérale sur Paris-Nordheim et substitution à l'artère Lille-Grande Bretagne P. T. T. d'une artère O. R. T. F. ;
- sur les voies nationales dont on prévoit notamment le renforcement de la capacité en vue de l'automatisation progressive du réseau ;
- sur les voies régionales, en vue de relier les C. A. T. de province aux émetteurs régionaux correspondants et surtout de réaliser la télécommande et la télésurveillance d'émetteurs intercalaires non surveillés.

E. — *D. O. M. - T. O. M.*

Les installations de télévision de Guyane, de Djibouti et de Saint-Pierre et Miquelon devraient entrer en fonctionnement au début de 1967.

Les équipements installés sont ceux de C. A. T. simplifiés ne comprenant pas en particulier de dispositifs de traitement du film.

Les autorisations de programme demandées au budget 1967 (8,7 millions de francs) permettront de continuer l'effort entrepris dans le domaine de la télévision (amélioration de la réception grâce à l'installation de réémetteurs), de développer les infrastructures radio de Nouméa et Papeete et de transférer les installations des Comores, de Dzaoudzi à Moroni.

F. — *Jeux olympiques de Grenoble.*

Le montant définitif des investissements prévus pour les Jeux Olympiques de Grenoble est arrêté à 45 millions de francs (le ministre de l'information avait avancé le 14 octobre 1966 le chiffre de 60 millions de francs).

Les dépenses d'équipement doivent s'imputer à concurrence de 40 millions de francs sur l'opération de programme « Jeux olympiques de Grenoble » ouverte au budget 1966 et de 5 millions de francs sur d'autres opérations (il s'agit essentiellement dans ce dernier cas des dépenses correspondant à des achats de matériels mobiles qui seront acquis par anticipation sur les besoins normaux de l'Office, mais viendront ensuite s'intégrer à ses moyens d'exploitation courante).

G. — *Ondes courtes.*

L'opération « Rose des Vents », qui s'est déroulée du 20 au 30 novembre 1964, était destinée à mesurer la valeur de l'équipement O. R. T. F. dans le domaine des ondes courtes et à fixer les conditions dans lesquelles l'exploitation de cet équipement pourrait être améliorée.

Il est apparu que les conditions de réception des émissions étaient généralement bonnes, mais que deux zones étaient encore mal desservies en raison de la distance et des latitudes : l'Extrême-Orient et le Pacifique.

Un certain nombre de mesures ont d'ailleurs été prises d'après les indications fournies par le réseau de correspondants mis en place à la suite de l'opération « Rose des Vents ». Ainsi, le morcellement des émissions s'étant avéré peu efficace, un regroupement a été opéré. Les programmes à destination de l'Europe de l'Est, par exemple, sont maintenant diffusés sur quatre fréquences à raison de 4 h 15 mn par jour. De plus, les fréquences ont été maintes fois modifiées et les horaires réajustés au fur et à mesure des nécessités.

H. — *Les résultats de la conférence d'Oslo.*

A la conférence du Comité consultatif international des radiocommunications (C. C. I. R.), à Oslo, en juillet 1966, de nombreux pays ont fait choix du système de télévision en couleur qu'ils mettront en exploitation à plus ou moins brève échéance.

Malgré la nette supériorité numérique du S. E. C. A. M. III (34 voix sur 64 préférences exprimées) 16 pays ont maintenu leur choix en faveur du P. A. L., repoussant en particulier la proposition de compromis formulée par la France et l'Union soviétique en faveur du S. E. C. A. M. IV; 9 votes enfin se sont portés sur le N. T. S. C.

Les normes définitives du système S. E. C. A. M. III viennent d'être arrêtées entre les gouvernements français et soviétique. Les deux pays ouvriront un service régulier de télévision en couleur dès l'automne 1967. Ils procéderont en outre à des échanges réguliers de programmes par la voie du satellite Molnya.

ANNEXE III

Programmes de télévision:

A. — BILAN DE L'ACTIVITÉ DE L'O.R.T.F. DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1968 EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES

1. — *Théâtre* :

a) Transmission de spectacles des théâtres nationaux : 3 émissions de 1 heure 30 environ chacune.

b) Transmission de spectacles des théâtres privés : 11 émissions de 1 heure 30 environ chacune.

c) Transmission de spectacles donnés par les centres dramatiques et les troupes permanentes bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la décentralisation dramatique et transmission de spectacles donnés dans les Maisons de culture : 3 émissions.

d) Transmission de spectacles donnés dans les théâtres lyriques bénéficiaires de l'aide de l'Etat et dans le cadre de la décentralisation lyrique : 2 émissions.

2. — *Créations dramatiques ou lyriques à la télévision* :

a) D'œuvres dramatiques : 110 émissions de 1 heure 30 environ chacune.

b) D'œuvres lyriques : 9 émissions de 1 heure environ chacune.

3. — A. — *Films exploités par la télévision* :

a) Documentaires : 90 émissions de 45 minutes environ chacune.

b) Policiers : 13 émissions de 1 heure 30 environ chacune.

c) Dramatiques : 66 émissions de 1 heure 30 environ chacune.

d) Comédies : 81 émissions de 1 heure 30 environ chacune.

B. — *Films créés spécialement pour la télévision* :

Ces films sont inclus dans les œuvres dramatiques et lyriques créées à la télévision.

4. — *Grands reportages* (à l'exclusion des reportages d'actualités), spécialement reportages sur les musées, les fouilles archéologiques, les monuments historiques et, d'une façon générale, le patrimoine culturel de la France : 8 émissions de 36 minutes environ chacune.

5. — *Télévision scolaire* :

Il existe deux catégories d'émissions de télévision éducative :

A. — *L'enseignement primaire et secondaire, dont les programmes sont décidés en accord avec l'Institut pédagogique national.*

Cet enseignement comporte :

— 2 heures d'émissions destinées au cycle élémentaire ;

— 2 heures 55 d'émissions destinées aux classes pratiques terminales (classe de transition) ;

— 5 heures 50 d'émissions destinées aux 1^{er} et 2^e cycles de l'enseignement secondaire, dont 25 minutes d'anglais ;

— 2 heures d'émissions de documentation pédagogique des professeurs ;

— 2 heures d'émissions destinées aux adultes, dont un quart d'heure d'anglais.

B. — *Les programmes de promotion sociale arrêtés en accord avec la Délégation générale à la Promotion sociale.*

A partir de l'automne 1966 la composition de ces programmes est la suivante :

- cours de diffusion partielle (cours d'agriculture en Bretagne et cours du Conservatoire des Arts et Métiers dans les régions de Paris et de Lille) ;
- conférences à l'usage des médecins (une heure chaque mois sur la 2^e chaîne) ;
- cours de perfectionnement pour les radioélectriciens (une heure par semaine sur chacune des deux chaînes).

6. — *Emissions scientifiques* : 15 émissions ; littéraires et présentation de livres : 92 émissions de 40 minutes environ chacune ; artistiques : 22 émissions ; documentation historique : 7 émissions.

7. — *Enseignement des langues étrangères* : 1 heure par semaine.

8. — *Emissions politiques* :

a) Déclarations du Président de la République :

En dehors de reportages à l'occasion de cérémonies officielles (voyages, inaugurations, commémorations,...), deux conférences de presse : le 21 février : 1 heure 10, le 28 octobre : 1 heure 40 ;

b) Déclarations des ministres, prises de position politiques et, d'une façon générale, expression des différentes tendances politiques :

Un *décompte* précis de ces déclarations et prises de position — tant pour le Gouvernement que pour les représentants de l'opposition — serait sans signification car elles s'insèrent dans les émissions d'actualité télévisée et dans les émissions des trois rubriques suivantes :

c) Tribunes politiques :

- 8 émissions de 20 minutes environ chacune ;
- 8 émissions de 1 heure environ chacune ;
- 5 émissions de 15 minutes environ chacune ;
- 1 émission de 30 minutes environ ;

d) Congrès politiques : 12 émissions de 3 minutes environ chacune ;

e) Débats parlementaires : 3 émissions.

9. — *Variétés et chansons* : 1.180 émissions de 35 minutes environ chacune.

10. — *Concerts et présentation de concerts* : 65 émissions de 30 minutes environ chacune.

11. — *Présentation de films nouveaux* : 152 émissions de 30 minutes environ chacune ; *d'expositions* : 41 émissions de 14 minutes environ chacune.

12. — *Actualités* :

a) Nationales : 4 journaux télévisés par jour de 24 minutes ;

b) Régionales : 22 journaux sur 6 jours par semaine de 15 minutes.

B. — PRINCIPES RETENUS POUR LA FIXATION DES HORAIRES ET DES JOURS DE DIFFUSION POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES DES DEUX CHAÎNES ET LA RÉPARTITION DES PROGRAMMES ENTRE LES DEUX CHAÎNES SELON LA NATURE DES ÉMISSIONS

1. — *Pour la fixation des horaires et des jours* :

Première chaîne :

Les émissions diffusées à 20 heures 30 à la suite de Télé-Soir doivent être accessibles à tous les publics et sont constituées aussi bien par des émissions :

— *de distraction* (théâtre de divertissement, films, jeux, music-hall, grandes séries de fiction) ;

— culturelles et de développement de l'esprit (art, sociologie, science, théâtre classique, histoire, médicales, littéraires) ;

— sur la connaissance et l'explication de notre temps (mémoires de votre temps, actions concentrées du V^e Plan, les grandes batailles) ;

Les sept jours de la semaine doivent présenter toute la gamme des films et des styles de spectacles :

Emissions dramatiques, variétés, documentaires, information, film de long métrage, sports, jeunesse et musique.

Les soirées du mercredi et du samedi doivent être conçues en fonction d'un public essentiellement familial.

2. — Pour l'établissement des programmes des deux chaînes et la répartition des émissions selon leur nature :

Les programmes de la première chaîne et de la deuxième chaîne opposent des styles différents correspondant aux trois buts suivants : distraction, connaissance de notre temps, culture et développement de l'esprit.

Première chaîne.

Deuxième chaîne.

Dimanche.

Film de long métrage du commerce.

Programme musical suivi d'un reportage de catch.

Lundi.

Jeu.
Grand documentaire, historique, scientifique, artistique ou sociologique.
Série policière.

Film de long métrage.
Banc d'essai.

Mardi.

Dramatique.
Musique.

Emission d'information pour les jeunes et variétés.

Mercredi.

Emissions destinées à un public de jeunes :
— cirque ;
— exploits sportifs ;
— variétés ;
— aventures ;
— connaissance de notre temps ;
Emissions littéraires.

Magazines cinématographiques.
Magazine d'information pour les femmes.

Jedi.

Emissions sur les grands succès de la chanson présentée devant un public invité à classer les concurrents.
Emissions médicales, artistiques ou d'information sur le cinéma.

Un film de long métrage en version originale.

Première chaîne.

Deuxième chaîne.

Vendredi.

Emission de grande information.
Extraits de films nouveaux.

Jeu sur le cinéma.
Théâtre de divertissement ou dramatique.

Samedi.

Première semaine :

Dramatique populaire.

Variétés.

Jazz.

Deuxième semaine :

Jeu policier dans le cadre d'une grande réalisation française.

Variétés avec une grande vedette de la chanson.

Magazine des explorateurs.

Troisième semaine :

Dramatique populaire.

Variétés ou opérette.

Quatrième semaine.

La vie des animaux.

Variétés.

Les conteurs.

Variétés.

Emission sur la photographie.

Dramatique.

Emission de variétés.

Variétés.

Emission sur une personnalité du cinéma.

Dramatiques.

Variétés.

Thème et variations du cinéma.

C. — PRIX DE REVIENT DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

Du point de vue du prix de revient, il convient de distinguer :

1. — *Les émissions produites par l'Office :*

a) Emissions entraînant la participation de nombreux comédiens, chanteurs, danseurs et figurants, la création de costumes d'époque, la construction de décors complexes, et la fabrication d'une partie de l'émission en extérieur. Ces émissions sont généralement enregistrées sur film.

Exemple : les feuilletons de cape et d'épée, les reconstitutions historiques, les variétés à grand spectacle, dramatique de prestige et ballets créés pour la télévision.

Le prix de revient moyen horaire se situe autour de 250.000 F à 350.000 F. On trouve des prix de revient du même ordre pour les films portant sur l'histoire récente et montés à partir de séquences achetées à divers fonds et collections.

b) Les émissions entraînant la participation de comédiens, chanteurs et danseurs en moins grand nombre que ci-dessus.

Exemple : la plupart des dramatiques courantes et des variétés de soirée.

Ces émissions sont généralement enregistrées sur magnétoscope.

Prix de revient horaire moyen : 130.000 F à 150.000 F.

c) Les émissions documentaires et de reportages, qui entraînent le déplacement d'une équipe technique et de son matériel.

Suivant l'importance des moyens techniques utilisés, et suivant l'éloignement du pays étudié, le pris de revient horaire varie de 100.000 ou 120.000 F pour les documentaires scientifiques ou artistiques enregistrés sur film à 180.000 F ou

200.000 F pour les très grosses émissions réalisées en direct et entraînant la pose de relais mobiles et l'utilisation de plusieurs cars de reportage à équipement électronique.

d) Les petites émissions de série, réalisées en direct ou enregistrées sur magnétoscope.

Le prix de revient horaire varie de 25.000 F à 60.000 F. Inférieur même à 25.000 F pour les émissions du style « Tribunes » ou « Lectures pour tous » entièrement réalisées en direct et ne donnant pas lieu au paiement de cachets de distribution, il avoisine 50.000 F à 60.000 F pour les émissions enregistrées entraînant la participation d'un orchestre ou d'une petite distribution ainsi que pour les émissions complexes, par exemple, les émissions de jeux au cours desquelles sont utilisées des séquences enregistrées à l'avance sur film.

2. — *Les émissions non produites par l'Office* sont caractérisées par le fait que leur prix de revient est particulièrement amorti par la diffusion sur les réseaux de télévision étrangère ou dans les salles de cinéma. Mais la quasi-totalité de ces émissions entre dans des genres très restreints.

a) Les séries et feuilletons constituent l'essentiel du marché international des émissions de télévision. L'Office se procure ces émissions selon deux modalités :

— l'achat d'émissions faites à l'initiative de télévisions étrangères. Compte tenu des frais de doublage, leur prix de revient pour l'Office est de 20.000 à 30.000 F pour une heure ;

— la coproduction — l'Office demande à des entreprises spécialisées des émissions dont il ne paie, en principe, que 62,5 p. 100 du prix de revient, le reste étant à la charge du fabricant qui se rémunère en vendant les productions à des télévisions étrangères. Au titre de ces 62,5 p. 100, l'Office paie en moyenne 125.000 F pour une heure (pour 1966).

b) Les longs métrages du cinéma. — Pour un long métrage d'une heure et demie, les droits de diffusion sont en moyenne de 15.000 à 20.000 F, mais peuvent atteindre des montants beaucoup plus élevés pour des films qui peuvent encore être distribués dans les salles, et qui perdent cette possibilité du fait de la diffusion par la télévision.

ANNEXE IV

Comment sont utilisées à l'étranger, la radio et la télévision en période électorale.

Aux Etats-Unis.

Il n'existe ni télévision ni radio d'Etat aux Etats-Unis : il y a 450 stations appartenant à des compagnies commerciales tirant leur revenu de la publicité, dont les principales sont la C. B. S. et la N. B. C.

Le contrôle de l'Etat s'exerce par l'intermédiaire de la « Federal Communication Commission », créée en 1934, et composée de 7 membres : 4 représentant le parti au Pouvoir, et 3 l'opposition. Le contrôle s'exerce surtout sur le plan moral et politique.

En période électorale, la règle essentielle est que si une station permet à un candidat de s'exprimer sur ses ondes, elle doit offrir des « facilités équivalentes » à ses concurrents. Aucune censure n'est exercée, et les tarifs sont les mêmes pour tous les candidats (article 315 du « Federal Communication Act » de 1934).

Si un candidat apparaît dans une émission d'information, il n'y a pas lieu à compensation.

Exceptions à l'article 315 :

— la retransmission d'un discours du Président en exercice, lui-même candidat, est une « nouvelle », donc non soumise à la règle de la compensation ;

— le Président en exercice peut, à tout moment, s'adresser au pays sur des problèmes d'intérêt national, qu'il soit ou non candidat.

En Grande-Bretagne.

La campagne électorale s'étend sur la période de 17 jours qui s'ouvre le lendemain de la dissolution du Parlement, et prend fin l'avant-veille du jour de scrutin.

On distingue deux ordres de programme :

a) *Emissions affectées aux partis politiques* : pour bénéficier d'un temps d'émission, un parti doit présenter au moins 50 candidats (depuis 1945 : trois partis seulement).

La répartition des temps, par accord entre la B. B. C. et les partis, s'impose aussi à la télévision commerciale.

Automne 1965, législatives :

— *Télévision* :

Conservateurs : 5 émissions de 15 minutes.

Travailleurs : 5 émissions de 15 minutes.

Libéraux : 3 émissions de 15 minutes.

Diffusion simultanée sur les trois chaînes à 21 heures 30.

— *Radio* :

Conservateurs : 7 émissions, dont 4 de 10 minutes et 3 de 5 minutes.

Travailleurs : 7 émissions, dont 4 de 10 minutes et 3 de 5 minutes.

Libéraux : 4 émissions, dont 2 de 10 minutes et 2 de 5 minutes.

b) *Programmes d'information* (exemple 1965):

— chaque jour, des « Bulletins d'informations » supplémentaires sont diffusés sur les différentes chaînes.

— trois séries d'interviews des leaders des trois principaux partis ont été diffusés sur les trois chaînes radio et les trois chaînes T. V.

— programmes régionaux journaliers, avec participation de tous les partis présentant des candidats dans 20 % au moins des circonscriptions de la région.

En Allemagne fédérale.

(Campagne du 18 août au 17 septembre 1965.)

Télévision :

Les temps d'émissions ont été attribués par accord entre les partis représentés au Bundestag sur la base des effectifs parlementaires :

— C. D. U. : 45 minutes en 7 tranches de 5 minutes et 1 tranche de 10 minutes.

— S. P. D. : 45 minutes en 7 tranches de 5 minutes et 1 tranche de 10 minutes.

— C. S. U. : 2 émissions de 5 minutes.

— F. D. P. : 3 émissions de 5 minutes.

Ces émissions ont eu lieu les mêmes jours, sur les 2 chaînes, de 20 h 15 à 20 h 20 sur la 1^{re} chaîne et de 19 h 30 à 19 h 50 sur la 2^e chaîne.

Radio :

Chaque station régionale (8 en tout) a négocié, pour son compte, avec les partis politiques. Quelques exemples :

— *Hambourg et Cologne :*

— 170 minutes à la C. D. U. (dont une conférence de presse de 30 minutes) ;

— 155 minutes à la S. P. D. ;

— 15 minutes à la F. D. P. ;

— 7 émissions de 5 minutes à chacun des autres partis.

— *Stuttgart :*

— 75 minutes à la C. D. U. (15×5 minutes) ;

— 60 minutes à la S. P. D. ;

— 35 minutes à la F. D. P., etc.

Remarques générales :

— l'Etat fédéral n'est jamais intervenu dans les accords passés entre les stations de radio et de télévision et les partis ;

— la répartition a favorisé les trois grands partis ;

— il y a eu, en plus de ces émissions, de multiples tables rondes et discussions conduites par des journalistes, avec la participation des chefs des grands partis politiques.

En Belgique.

Loi organique du 18 mai 1960.

Les partis politiques ont, en toute période, le droit de s'exprimer à la radio et à la télévision, notamment dans des « Tribunes libres ». En période électorale, le conseil d'administration de la Radiotélévision belge complète ce principe, en accord avec les représentants des partis, qui assistent alors exceptionnellement à la réunion du Conseil.

En 1965, par exemple, a été établi de cette manière un programme spécial :
Face à l'opinion :

Sur 8 semaines, un cycle de 3 séries d'émissions :

Première série : 3 semaines :

Réservée aux trois grands partis nationaux, chacun ayant droit à 2 émissions par semaine :

- 45 minutes le lundi à 22 heures ;
- 15 minutes le mardi à la même heure ;
- émissions contradictoires, participation du public (téléphone) ;
- tour de préséance des partis : tirage au sort.

Deuxième série : 3 semaines :

Pour les 3 partis nationaux :

- 45 minutes les lundi, vendredi et samedi.

Et pour les autres partis :

- 30 minutes le lundi et 10 minutes le mardi.

Troisième série : 2 semaines :

Réunissant pendant 45 minutes, une fois par semaine, les représentants des 3 partis nationaux.

Aux Pays-Bas.

a) *Pendant les 3 semaines* précédant la semaine des élections, les partis politiques disposent :

- à la radio : de deux fois 10 minutes.
- à la télévision : d'une fois 10 minutes.

b) *En permanence*, les partis politiques disposent en outre :

— à la radio : par tirage au sort de 10 minutes toutes les deux semaines, à tour de rôle ;

— à la télévision : par tirage au sort, à tour de rôle, de 10 minutes chaque lundi de 20 h 20 à 20 h 30.